

## **Prix " GENRE – EGALITE FEMMES - HOMMES "** **De la Faculté des sciences sociales et politiques**

### **REGLEMENT**

Le Décanat de la Faculté des sciences sociales et politiques (ci-après : SSP), s'appuyant sur les attributions qui lui sont dévolues aux termes de l'article 11 lettre a) et u) du Règlement de la Faculté des sciences sociales et politiques, adopte le règlement suivant :

#### **Art. 1**

##### **Objet, buts**

Le présent Règlement a pour but d'arrêter la procédure générale qui prévaut pour l'attribution d'un prix « Genre – Égalité femmes – hommes ».

#### **Art. 2**

##### **Dénomination**

Afin de souligner la contribution scientifique de travaux portant sur des thématiques liées au genre et afin d'encourager le développement de recherches dans ce domaine, la Faculté des SSP institue un prix interne sous le nom de « Prix Genre – Égalité femmes – hommes ».

#### **Art. 3**

##### **Critère d'attribution**

Ce prix récompense la qualité d'un mémoire de Maîtrise universitaire ou d'une thèse de doctorat dont la thématique porte sur le genre et/ou l'égalité femmes - hommes.

#### **Art. 4**

##### **Périodicité et montant**

Un seul prix « Genre – Égalité femmes – hommes » peut être délivré par année académique. S'il n'y a pas de mémoire ou de thèse éligible pour une année académique, le prix n'est pas attribué et le montant n'est pas reporté à une période ultérieure.

Le montant du prix « Genre – Égalité femmes – hommes » est de CHF 600.- s'il est délivré pour un travail de mémoire de Maîtrise universitaire et de CHF 1'000.- s'il est délivré pour une thèse de doctorat.

#### **Art. 5**

##### **Fond**

Le prix « Genre – Égalité femmes – hommes » est financé par la Faculté des SSP.

#### **Art. 6**

##### **Sélection des nominés**

Les nominé-e-s sont proposés par le directeur/la directrice du mémoire de Maîtrise universitaire ou de la thèse de doctorat, avec l'approbation du jury dans le cas d'une thèse de doctorat, à l'attention de la Commission d'examens de la Faculté des SSP.

La sélection des nominé·e·s se fait sur les périodes suivantes :

- Pour les mémoires de Maîtrises universitaires : candidat·e·s ayant obtenu leur grade lors de la session d'examens d'été de l'année précédente jusqu'à la session d'hiver de l'année en cours ;
- Pour les thèses de doctorat : candidat·e·s ayant soutenu et déposé leur thèse de doctorat du 1<sup>er</sup> mai de l'année précédente jusqu'au 30 avril de l'année en cours.

#### **Art. 7**

##### **Attribution du prix**

Le prix ne peut être attribué que dans le cadre de la délivrance d'un grade.

Le prix est attribué par la Commission d'examens de la Faculté des SSP parmi les travaux nominés conformément à l'article 6. La Commission d'examens de la Faculté des SSP obtient au préalable le préavis du Vice-Doyen/de la Vice-Doyenne en charge de la relève académique et de l'égalité pour chacun des travaux nominés.

La Direction de l'Université de Lausanne est informée de l'attribution du prix.

#### **Art. 8**

##### **Remise du prix**

La personne bénéficiaire du prix est informée par la Faculté des SSP lorsque la Commission d'examens de la Faculté des SSP s'est prononcée.

La remise du prix se déroule dans le cadre de la cérémonie d'ouverture des cours de la Faculté des SSP.

Le diplôme décernant le prix est signé par le Recteur/la Rectrice de l'Université de Lausanne et le Doyen/la Doyenne de la Faculté des SSP.

#### **Art.9**

##### **Dispositions finales**

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 2018.

Adopté par le Décanat de la Faculté des sciences sociales et politiques le 21 juin 2018

Adopté par la Direction de l'Université de Lausanne le 10 juillet 2018.

Au nom de l'Université de Lausanne



Nouria Hernandez  
Rectrice

Au nom de la Faculté des SSP



Jean-Philippe Leresche  
Doyen